

DELIBERATION N° 2019/109

Habillant le Maire à signer l'avenant n°4 à l'acte de vente du 21 octobre 2004 par le FSH à la Ville des parcelles n°124 et 125, section Koutio, constituant la Zone d'Aménagement Concerté du Centre Urbain de Koutio

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 avril 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les Zones d'Aménagement Concerté en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 13-2000/APS du 26 avril 2000, relative à la création de la zone d'aménagement concerté du Centre Urbain de Koutio, sur la commune de Dumbéa,

VU la délibération n° 24-2011/APS du 23 juin 2011, approuvant la modification du dossier de création de la ZAC du Centre Urbain de Koutio,

VU la délibération n° 37-2017/APS du 30 juin 2017, portant approbation du dossier de réalisation modifié de la ZAC du Centre Urbain de Koutio,

VU la délibération n° 36-2017/APS du 30 juin 2017, portant approbation du plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre Urbain de Koutio,

VU l'avenant n°4 à la convention de concession de la ZAC du Centre Urbain de Koutio signé le 25 juin 2018 entre la Ville de Dumbéa et la Secal,

VU la délibération n° 129/03 en date du 6 novembre 2003, accréditant le Maire à signer le compromis de vente avec le Fonds Social de l'Habitat,

VU la délibération n° 39/04 en date du 5 février 2004, précisant les modalités de vente par le Fonds Social de l'Habitat, du foncier constituant le futur Centre Urbain de Koutio,

VU l'acte authentique de vente et son avenant n°3 entre le Fonds Social de l'Habitat et la Ville en date du 10 juin 2015,

VU la délibération n°2015/150 du 4 juin 2015, habillant le Maire à signer l'avenant n°3 à l'acte de vente par le FSH des parcelles n°124 et 125, section Koutio, constituant la Zone d'Aménagement Concerté du Centre Urbain de Koutio,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/26 du 10 janvier 2019,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 11 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er}/

D'approuver la modification du lot à céder au Fonds Social de l'Habitat, à savoir le lot 333 en lieu et place des anciens lots A5-1, A5-2, B5 et B13.

Compte tenu de l'excédent de surface par rapport aux engagements initiaux entre la Ville et le Fonds Social de l'Habitat, une soulte sera due par ce dernier.

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer l'avenant n° 4 à l'acte authentique de vente du 21 octobre 2004.

ARTICLE 3/

Les recettes et les dépenses afférentes aux opérations sont à la charge de la SECAL, concessionnaire de la Ville, pour la Zone d'Aménagement Concerté du Centre Urbain de Koutio.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, notifiée au FSH et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AVRIL 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 AVRIL 2019

Le Maire,

Georges Natu



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
AFFICHAGE	-	1
SECAL	-	1
FSH	-	1
PROVINCE SUD	-	1
JONC	-	1